Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-150-AI
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2025-150

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Quorum	7
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 décembre 2025
L'an Deux mille vingt-cinq et le 19 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, M. José MARTINEZ M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation de principe concernant la stratégie de déploiement des aires de compostage partagé

Monsieur le Président expose :

Depuis 2015, le Syndicat Centre Hérault a développé une trentaines d'aires de compostage partagé, réparties sur différents sites du territoire présentant une typologie variée : habitat collectif, centre village, communes rurales, campings notamment. La gestion quotidienne de ces équipements s'appuie sur la mobilisation d'un réseau de référents de sites bénévoles, qui assurent un rôle d'information de proximité des usagers, ainsi qu'une surveillance régulière.
Les aires de compostage partagé ont à l'origine été développées en tant qu'outils pédagogiques, dans le but de sensibiliser les usagers au geste de tri des déchets alimentaires, en permettant notamment d'illustrer le cycle de transformation des restes de repas en compost.

C'est dans cette approche que ces équipements sont gérés par le service prévention et économie circulaire du Syndicat Centre Hérault. A ce titre, des animations régulières sont organisées avec les enfants des écoles et espaces jeunesse sur ces sites par le service prévention et économie circulaire, qui gère ces équipements avec 0.3 ETP affectés à cette mission.
Avec le temps, l'utilisation des aires de compostage partagé a connu une véritable augmentation du nombre d'usagers sur certains sites (notamment en centre ancien), qui avec le temps ont été identifiés et utilisés comme de véritables dispositifs de collecte.
La généralisation du tri à la source des biodéchets, obligatoire depuis le 1er janvier 2024 et la communication ayant accompagné ce projet, ont conforté cet attrait.
De plus, la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte intègre le déploiement des points d'apport contrôlés en biodéchets dans les centres bourgs (abris bacs), qui coexistent désormais avec les aires de compostage partagé sur certaines communes du territoire.
Pour mémoire, le compostage partagé est identifié comme l'une des solutions de collecte préconisées dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets.
Ce constat soulève aujourd'hui plusieurs questions, qui nécessitent une réorientation du projet sur différents aspects :

- Le recalibrage du dispositif des aires de compostage partagé, en complémentarité avec l'objectif de diviser par deux les OMR (objectif 120kg), dans le prolongement du déploiement du nouveau schéma de collecte
- Le dimensionnement des moyens affectés à la gestion des aires de compostage partagé sur le territoire.
- Les modalités techniques et financières dédiées au déploiement du compostage collectif sur le territoire.

Face à ce constat, et dans l'objectif d'améliorer le taux de captation des déchets alimentaires sur le territoire dans un objectif global de réduction des ordures ménagères résiduelles, il convient aujourd'hui de réinterroger les modalités d'implantation et de gestion des aires de compostage collectif.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-150-AI
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Aux termes de deux séances de travail de la commission communication et prévention, réunie les 19 mars et 17 avril 2025, il est proposé d'adopter les axes de développement suivants :

Stratégie de déploiement :

- Poursuivre le développement du compostage partagé sur le territoire, en complément du déploiement du nouveau schéma de collecte et dans un objectif de recherche de performance (réduction des OMR).
- Conserver le rôle pédagogique de ces aires, mais élargir également leur fonction à celui d'un équipement de collecte des déchets alimentaires, en complémentarité des autres dispositifs de collecte des déchets alimentaires déployés sur le territoire (points d'apport contrôlés en biodéchet notamment)

Modalités de mise en œuvre :

- Prioriser l'implantation des nouvelles aires de compostage partagées dans les communes sur lesquelles le nouveau schéma de collecte a déjà été déployé.
- Etudier l'opportunité de choisir entre une aire de compostage partagé ou un point d'apport contrôlé en biodéchet dans les zones d'implantation en centre-bourgs ou en habitat collectif en fonction des contraintes propres à chaque site, en lien avec les communautés de communes
 Les aires de compostage collectives pourraient ainsi être implantées dans les secteurs contraints en matière de collecte, et offrir un service de proximité complémentaire.
- Solliciter une participation financière des communes pour l'aménagement initial, à hauteur d'un plancher minimum de 50% des frais d'installation. Le solde reste à la charge du Syndicat Centre Hérault.
- Intégrer les communes dans la gestion quotidienne de ces équipements. Une convention tripartite servira de socle à l'installation de nouvelles aires de compostage partagées, et définira les modalités d'intervention de chaque acteur sur le modèle suivant :

Acteur	Tâches
Syndicat Centre Hérault	Pilotage du déploiement à l'échelle du territoire Implantation des ACP en lien avec communes/ intercommunalités Volet administratif (conventions, suivi qualité…) Coordination de la veille et de l'entretien Entretien lourd, remplacement périodique Formation, équipement et animation du réseau de référents de sites Coordination des vidages Apport en broyat
Communautés de communes	Accompagnement dans les choix d'implantation, en lien avec le nouveau schéma de collecte (nouveau)
Communes	Participation au financement de l'installation initiale à hauteur de 50% (nouveau) Désignation d'un référent de site au sein de son service technique Veille, entretien ponctuel Participation aux vidages Apport en broyat si solution locale existante

Animation et suivi du projet :

- Réunir un comité de pilotage périodique dédié au suivi du développement du compostage partagé sur le territoire
- Soumettre à l'étude des élus de la commission communication et prévention, les demandes de nouvelles implantations formulées par les communes à travers une grille de critères prédéfinie. Les élus émettront un avis sur la pertinence de l'implantation
- Privilégier l'apport en broyat produit localement (par exemple broyage sur la commune). A défaut le Syndicat Centre Hérault assurera l'approvisionnement en broyat.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20251219-2025-150-AI
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Le projet de développement des aires de compostage partagées pourra être intégré au travail de définition de nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2026-2031 (PLPDMA), actuellement à l'étude.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la stratégie de déploiement des aires de compostage partagé sur le territoire du Syndicat Centre Hérault, telle que présentée,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du dispositif, comprenant notamment :

- la priorisation de l'implantation des nouvelles aires de compostage partagé sur les Communes ayant déjà déployé le nouveau schéma de collecte ;
- l'étude, au cas par cas, de l'opportunité d'implanter une aire de compostage partagé ou un point d'apport contrôlé en biodéchets, en fonction des contraintes propres à chaque site, en lien avec les Communautés de Communes ;
- l'intégration des Communes dans la gestion quotidienne des équipements, formalisée par une convention tripartite définissant les rôles et responsabilités de chaque acteur.

APPROUVE le principe d'une participation financière des Communes à l'aménagement initial des aires de compostage partagé, dans la limite de 50 % des frais d'installation, le solde restant à la charge du Syndicat

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions, documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à engager toute démarche utile à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .